

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 13	L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 30.11.2024 <u>Date d'affichage</u> 30.11.2024	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Donato MIRAGLIA à Philippe DESCHODT, Sylvie ROUSSELLE à Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS à Régis NOTOT, Audrey VERHAEGHE à Bernadette DEHAENE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 77/2024/LM/GR

Objet : Tarifs des locations de matériel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 33-2019-CM-CM du 24 juin 2019 relative aux tarifs de la location de matériel,

Vu la commission « Finances – Administration Générale » réunie le 29 novembre 2024,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs appliqués en cas de détérioration de matériel, l'émission de titres de recette ne pouvant être inférieur à 15 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'adopter les tarifs de location et de détérioration suivants à compter de 2025 :

-tarifs de location :

- chaise : 0,50 € l'unité (location basée sur une location de 48 heures)
- table en P.V.C. : 2 € l'unité (location basée sur une location de 48 heures)
- table en bois : 2,50 € l'unité (location basée sur une location de 48 heures)
- tonnelle : 10 € l'unité (location basée sur une location de 48 heures)

Les tarifs de location restent inchangés.

-tarifs en cas de détérioration :

- chaise : 30 €
- table en P.V.C. : 50 €
- table en bois : 70 €
- tonnelle : 100 €

Article 2 : de recouvrir les recettes liées aux locations par le biais d'une régie de recettes et celles liées aux détériorations par l'émission de titres de recettes.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ